

ARRETE N°2020/206
Autorisation d'occupation du domaine public

Nous, Alain GARNIER, Maire d'Artigues-près-Bordeaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants, L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande d'autorisation pour l'occupation du domaine public présentée par l'association « Comité des fêtes d'Artigues-près-Bordeaux » en date du 10 décembre 2020

- ARRETE -

ARTICLE 1er : Dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël par l'association « Comité des fêtes d'Artigues-près-Bordeaux », le marché du samedi matin se tiendra exceptionnellement sur le parking des écoles.

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée pour le samedi 19 décembre de 8 heures à 13 heures.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite à tous les véhicules sur le parking des écoles.

ARTICLE 4 : Le parking des écoles sera interdit au stationnement la veille de la manifestation à partir de 20h00.

ARTICLE 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction du 24 Novembre 1967, ainsi que les textes qui l'ont modifiée ou complétée.

ARTICLE 6 : La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées pour la sécurité des usagers par les bénévoles de l'association.

ARTICLE 8 : La libre circulation et les accès des véhicules de secours, doivent être assurés en permanence.

ARTICLE 9 : En raison de la manifestation, le titre d'occupation du domaine public est accordé à titre gratuit.

ARTICLE 10 : La collectivité se réserve le droit d'abroger cette autorisation à tout moment, sans préavis et sans indemnité.

ARTICLE 11 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et transmis à :

- La Police Municipale d'Artigues-près-Bordeaux
- Monsieur le commissaire de la Police Nationale de Cenon
- Monsieur le Président de l'association Comité des Fêtes

Fait à Artigues-près-Bordeaux, le 15 décembre 2020

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



Alain GARNIER

Maire d'Artigues-près-Bordeaux
Vice-Président de Bordeaux Métropole